

AVIS

SYSTÈMES DE POMPES D'ASSÈCHEMENT –
PROPRIÉTÉS VIABILISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ
SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT



SYSTÈMES DE POMPES D'ASSÈCHEMENT PROPRIÉTÉS VIABILISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

Cet avis s'applique aux pompes d'assèchement installées dans des bâtiments résidentiels de faible hauteur situés sur des propriétés viabilisées par la municipalité.

L'initiative Bâtir des banlieues meilleures et plus intelligentes a été adoptée en 2018 et comprend des dispositions autorisant l'utilisation de systèmes de pompes d'assèchement pour le drainage des fondations dans certains lotissements résidentiels entièrement viabilisés. L'évacuation par gravité vers un égout pluvial restera l'option de service privilégiée par la Ville, mais l'utilisation de systèmes de pompes d'assèchement permettra de réaliser certains projets résidentiels qui ne seraient pas réalisables avec le drainage gravitaire des eaux pluviales.

Les demandes de permis de construire pour les projets utilisant des pompes d'assèchement doivent inclure les détails de l'installation. Les plans de nivellement des lots individuels doivent indiquer la couche de remblai d'argile et les composants du système de pompe d'assèchement proposé. Les renseignements sur les composants requis du système de pompe d'assèchement se trouvent dans les Lignes directrices de la Ville d'Ottawa concernant la conception des égouts – BULLETIN TECHNIQUE ISTB-2018-04, annexe 8.

Les constructeurs sont tenus de retenir les services d'un ingénieur professionnel pour examiner et confirmer que l'installation de la pompe d'assèchement est conforme au BULLETIN TECHNIQUE ISTB-2018-04 et pour fournir un rapport de conformité à l'inspecteur des bâtiments avant l'occupation des lieux.

Les constructeurs doivent fournir aux acheteurs de maisons neuves des renseignements sur l'utilisation et l'entretien du système de pompe d'assèchement, inclure ces renseignements dans le contrat d'achat et de vente et les inscrire sur le titre de propriété afin de s'assurer que les acheteurs sont conscients de leurs responsabilités en ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien des systèmes de pompe d'assèchement.